Validation des acquis de l'expérience : Aide-soignant et Auxiliaire de puériculture

Public concerné
- Prétendant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant ou Auxiliaire de puériculture par Validation des Acquis de l'Expérience

Inscription
- Minimum 4 mois avant la date du dépôt du livret 2

Sessions
- Se référer au calendrier annuel des VAE (Site internet de la DREETS de votre région)

Conditions
- au sein de l'IFSI / IFAS en présentiel

Coût
- 1000€ par candidat

Durée
- 24 h

Référent pédagogique
- Annie JARDOT

Accompagnants VAE
- Annie JARDOT
- Agnès IMBERT
- Nathalie MARTINEZ

Notre institut de formation peut accueillir des personnes en situation de handicap,
Contactez-nous pour envisager ensemble votre parcours d'apprentissage

L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience a pour finalité d'aider le candidat à repérer et décrire les activités (expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles) qu'il a exercé en relation avec le référentiel du diplôme visé et les compétences exigées pour l'obtention du diplôme.
L'accompagnement quoique facultatif, constitue un temps essentiel qui peut grandement contribuer au succès d'un parcours VAE.

OBJECTIFS

Parcours individuel sous forme d'entretiens permettant :

- ⇒ Une aide méthodologique à l'identification et à la description des activités générées par l'expérience
- ⇒ Une aide à verbaliser l'expérience
- ⇒ Clarifier les concepts de compétences, activités, situations de soins…
- ⇒ Guider le candidat dans l'écriture de son expérience au regard des compétences du référentiel métier d'aide-soignant et/ou d'auxiliaire de puériculture
- ⇒ Une aide méthodologique à l'identification des activités significatives issues de l'expérience, à la description et à l'analyse de l'activité
- ⇒ Une aide au suivi des préconisations du jury, en cas de validation partielle
- ⇒ Une préparation à la certification : aide à l'identification des activités significatives au regard de la certification, aide méthodologique à la description et à l'analyse de l'activité
- ⇒ Un accompagnement individuel formalisé par un contrat cosigné qui fixe les engagements réciproques, et prévoit les modalités de suivi des prestations réalisées

CONDITION D'ENTRÉE EN FORMATION

Avoir validé son livret 1

CONTENU

- ⇒ Entretien de présentation et formalisation du contrat d'accompagnement
- ⇒ Les différentes étapes de processus de validation par la VAE du diplôme aide-soignant ou auxiliaire de puériculture
- ⇒ Analyse du parcours professionnel et mesure de l'écart entre l'expérience professionnelle vécue et les exigences liées au métier
- ⇒ Description de l'expérience et des acquis professionnels par le choix de situations pertinentes (verbalisation et explicitation)
- ⇒ Accompagnement à la rédaction du projet
- ⇒ Préparation à l'entretien avec le jury
- ⇒ Entretien post jury

ÉVALUATION

Un questionnaire de satisfaction est remis en fin de formation

crédit photo : image de ©Freepik, ©Pexels